Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: - (2009)
Heft: 3

Artikel: Radioscopie de l'ONU face aux conflits régionaux et internationaux
Autor: Sayegh, Raymond
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-348814

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Durant la guerre froide, le Conseil de sécurité de l'ONU a été paralysé par le droit de véto des 5 membres permanents (P5). Et aujourd'hui?

Géopolitique

Radioscopie de l'ONU face aux conflits régionaux et internationaux

Raymond Sayegh

Prof. Dr d'Etat français en sciences politiques

L'ONU, sexagénaire, est censée faire preuve de maturité. Jamais institution n'a été autant «angélisée» et diabolisée que le Palais de verre de New York. Louée pour son mirifique travail de fourmi par les uns et décriée par d'autres pour sa gabegie et ses échecs, gratifiée de «machin» par le Général de Gaulle réfractaire aux organisations supranationales, l'ONU focalise autour de son nom des avis tranchés et rarement neutres.

On met en avant les échecs de ses missions, les humiliations subies par les casques bleus, les bévues au Rwanda et en Bosnie, des dossiers injustement traités, une crise financière endémique. L'éternel problème de l'efficience de l'ONU et de ses institutions est posé. On l'a constaté récemment avec la question de la Corée du Nord et le lancement de la fusée avec des interprétations différentes -entre pays occidentaux, la Chine et la Russie- au sein du Conseil de sécurité, et la conférence Durban II avec la venue controversée ou louée du président iranien, Ahmadinejab.

On oublie les circonstances qui ont vu naître l'Organisation en 1945, en occultant les difficultés de gestion de la guerre froide, en passant sous silence les succès au Timor, au Kosovo ou en Namibie. Il est certes plus facile de se rappeler des trains qui déraillent que de ceux qui arrivent à l'heure.

Naissance et objectifs de l'ONU

Elle a été créée par la conférence internationale qui s'est réunie à San Francisco du 25 avril au 26 juin de la même année, sous l'impulsion des participants de 51 Etats fondateurs.[1] 32 nouveaux Etats ont adhéré à l'ONU entre 1989 et 1994. La Suisse est devenue le 190e membre des Nations unies en 2002.[2]

La paternité de l'expression « Nations unies » revient au président Franklin D. Roosevelt. Le concept de fonder une organisation internationale avec des objectifs politiques ne s'est concrétisé qu'à la suite de la Première Guerre mondiale (1914-1918) sous l'appellation Société des Nations (SDN), dont le siège fut à Genève. Fondée lors de la Conférence de la Paix le 28 avril 1919, dominée par les Puissances européennes de l'époque - en sus du Japon - auxquelles s'ajouteront l'Allemagne en 1926 et l'URSS en 1934, la SDN fut marquée par l'absence des Etats-Unis et par les rivalités des pays européens divisés entre eux par les idéologies capitaliste, fasciste et communiste. L'Organisation fut impuissante lors du conflit sino-japonais de 1931. De même, elle se montra d'une passivité coupable lors de la guerre civile espagnole de 1936. De ce fait, le retrait de certains Etats (Japon, Allemagne et Italie) sonna le glas de l'organisation, ne laissant en place qu'une alliance de démocraties occidentales. Elle n'aura fonctionné que vingt ans.
Elle n'a pu empêcher l'éclatement de la Seconde Guerre mondiale. Il apparaît évident que si la SDN a été marquée par l'absence constante des USA, l'organisation qui s'en suivra, à savoir l'ONU, sera quant à elle frappée du sceau américain.

On ne peut rester insensible aux buts proclamés par la Charte des Nations Unies, qui aborde d'entrée la nécessité qui incombe aux peuples des Nations unies de « préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances ».

1 Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, El Salvador, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Inde, Irak, Iran, Liban, Libéria, Luxembourg, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe d'Egypte, République arabe syrienne, République Dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni et Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

2 Vote du 3 mars 2002 avec 54,61% de oui, 45,39% de non, 12 cantons pour et 11 cantons contre. Voir *24Heures* du 4 mars 2002 in Raymond Sayegh. *A quoi sert l'ONU ?* Ed. de l'Hèbe, 2002, 80 p.

Un tiers des conflits actuels ont débuté il y a plus de 30 ans. Comme ici, à Chypre.

Le Conseil de sécurité, « super-gouvernement » avec ou sans forces armées ?

Le Conseil de sécurité se compose de quinze membres dont cinq membres permanents: Etats-Unis, Chine, Russie, Grande-Bretagne et France, lesquels disposent du droit de veto. Concernant les 10 membres non permanents, l'Assemblée générale tient compte d'une certaine répartition géographique. Quant aux cinq membres de droit, ce sont les pays vainqueurs de la dernière Guerre mondiale auxquels s'est ajouté le plus grand pays démographique : la Chine.

On peut dire que la responsabilité du Conseil de sécurité est immense puisqu'il est en charge du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est en droit d'agir en prévention d'un conflit ou de réagir lors de l'éclatement d'un conflit.[3]

Il est clair que la différenciation entre membres permanents et non permanents induit une inégalité de pouvoirs entre les 15 Etats membres. Le pouvoir réel reste entre les mains des « Cinq Grands » qui disposent d'un pouvoir qui leur est spécifique: le droit de veto.[4]

En tant de paix, cet organe onusien apparaît somme toute singulier mais rassurant dans la mesure où les représentants du Conseil de sécurité peuvent être contactés à tout moment, mais dès que la paix est en danger ou pourrait l'être, les pouvoirs du Conseil de sécurité deviennent exorbitants en vertu du principe qu'il est responsable du maintien de la paix. Dans ce dernier cas, il agit comme s'il était un gouvernement de fait. Il peut agir, réagir et prendre des décisions obligatoires, c'est-à-dire des résolutions qui s'imposent vis-à-vis d'un Etat qui aurait enfreint à la règle sacro-sainte du respect de la paix.

Il n'échappera à personne que les sujets du droit international sont les Etats. Ceci induit le fait que les organisations internationales traitent avec les Etats et non avec les peuples, même si la notion de peuple n'est pas absente des textes onusiens, en particulier de la Charte de l'ONU qui commence péremptoirement par « Nous, peuples des Nations unies...». Le chapitre I consacre le « respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes...».

L'instrument d'intervention du Conseil de sécurité existe et se trouve mentionné dans le chapitre VII, art. 42 de la Charte.[5] N'y a-t-il pas contradiction avec le fait que l'ONU n'a pas vocation à intervenir dans les affaires intérieures d'un Etat ? La réponse est négative car la Charte a prévu, en fait une exception -celle de la rupture de la paix- et dans cette hypothèse des mesures de coercition peuvent être prises contre un Etat responsable de la rupture de la paix et, partant, l'Etat incriminé ne peut plus alléguer le principe que l'on se mêle de ses affaires intérieures.[6] Des moyens de coercition sont utilisés.

Il se trouve que l'ONU ne dispose pas d'armée propre ou permanente. Les forces armées utilisées sont des soldats appartenant aux Etats membres de l'ONU. Quand des soldats sont envoyés au nom de l'ONU, ils sont pris sur les contingents des pays qui veulent bien fournir les forces onusiennes en hommes et en matériels. Il n'y a donc pas obligation à un Etat de se soumettre à un tel envoi de forces. Pourtant, certains pays ont pris l'habitude de répondre présent pour le maintien de la paix, mais on l'a compris, cela dépend du bon vouloir des Etats qui protègent ou non l'Etat suspect. Citons quelques pays contributeurs de forces: la France, l'Australie, l'Autriche, la Suède...[7]
Le Conseil de sécurité peut dépasser l'utilisation de contingent d'un Etat en chargeant un groupe de pays ou une organisation régionale militaire d'intervenir en son nom. On l'a vu notamment dans la guerre du Golfe[8] où

3 Raymond Sayegh. *A quoi sert l'ONU ?* Op. cit.

4 Il faut rappeler que les textes votés par l'Assemblée porte le nom de «recommandation» tandis que ceux votés par le Conseil de sécurité sont des «résolutions».

5 ...le Conseil de sécurité ...peut entreprendre, au moyen de forces aériennes, navales ou terrestres, toute action qu'il juge nécessaire au maintien ou au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. Cette action peut comprendre des démonstrations, des mesures de blocus et d'autres opérations exécutées par des forces aériennes, navales ou terrestres de membres des Nations unies.

6 ...toutefois ce principe ne porte en rien atteinte à l'application des mesures de coercition prévues au Chapitre VII.

7 l'UNFICYP, à Chypre en 1964 (9 Etats contributeurs de troupes), la FINUL au Sud-Liban en 1978 (10 Etats) (puis Finul élargi en 2006), l'ONUSOM II en Somalie (27 Etats). Cf. Problèmes politiques et sociaux. L'ONU et le règlement des crises. Jean-Marc Sorel. No 725 du 8 avril 1994. La documentation française, p. 13.

8 Résolution 678 du 29 novembre 1990: Le Conseil a notamment

En 20 ans, les troupes de maintien de la Paix de l'ONU sont passés de l'interposition à la démonstration de force, comme ici en République démocratique du Congo (RDC).

Une équipe de vérification de l'EU en Abkhazie.

pas moins de 28 Etats ont attaqué l'Irak suite à l'invasion du Koweit, également dans la crise yougoslave au moyen de l'ultimatum lancé le 10 février 1994 aux Serbes de Bosnie par l'OTAN en collaboration étroite avec l'ONU.

Quel est le rôle de l'ONU dans le maintien de la paix?

La tâche de l'ONU est délicate car elle est tributaire du contexte international. Les années de guerre froide où s'affrontaient l'Est et l'Ouest et les rivalités entre le Nord et le Sud ont été des années difficiles, moins âpres à partir de la fin du communisme. L'émergence de revendications locales, de mouvements politiques s'appuyant sur des critères identitaires, ethnoculturels, nationaux, voire nationalistes, ouvrira la voie à des conflits et à de nouvelles situations pour l'ONU. Les problèmes en Haïti, au Salvador, la guerre du Golfe, l'implosion de la Yougoslavie, l'enlisement de la crise au Proche-Orient, la guerre en Afghanistan, le conflit armé entre le Hezbollah et Israël, la guerre entre le Hamas et Israël, la situation dans le Caucase (la Géorgie), la Somalie, le Darfour, mobiliseront les énergies onusiennes. On sait que l'ONU peut utiliser la force, mais auparavant la Charte a prévu des possibilités pacifiques pour résoudre les conflits. C'est même une obligation qui incombe aux Etats membres d'user des dispositions prévues. Les Nations unies se ménagent deux types d'action.

L'une n'est pas militaire. Elle comprend un ensemble de mesures destinées à isoler économiquement et politiquement l'Etat incriminé. Celui-ci aura du mal à subsister en autarcie, mais l'expérience montre qu'il peut réagir en s'approvisionnant auprès des marchés parallèles fort nombreux.

L'autre mesure est de nature militaire. C'est un pas de plus dans la mesure où les objectifs précédents ne sont pas atteints. L'intervention est plus musclée. Elle concerne l'utilisation des forces armées terrestres, maritimes, navales.[9] La deuxième possibilité d'intervention de l'Organisation est plus directe. Il s'agit du fameux chapitre VII de la Charte.[10]

Les opérations où sont engagés les casques bleus ne se comptent plus : l'ONUST, l'UNFICYP, la FINUL, l'ONUMOZ, l'ONUSOM II, la MINUHA. Dans le cas de la guerre du Golfe en 1990, la coalition formée de 28 Etats n'était pas constituée de troupes onusiennes arborant le drapeau de l'ONU, mais des soldats desdits pays, sous commandement américain avec l'autorisation du Conseil de sécurité. On l'a déjà mentionné, l'ONU n'ayant pas d'armée propre ou permanente, la Charte peut autoriser la signature d' « accords spéciaux ».[11]

Le défi du terrorisme international

Le terrorisme international devient une plaie mondiale. On sait qu'il faut opérer une distinction entre la violence utilisée par le banditisme et qui est soumis au droit commun, et le terrorisme politique ou religieux. Les causes ne sont pas les mêmes. On l'a bien compris avec l'ampleur des événements du 11 septembre 2001 qui ont frappé en plein cœur les Etats-Unis. Ce phénomène est nouveau car la guerre, figure protéiforme, ne se présente pas sous l'aspect d'une confrontation entre des armées régulières, nationales, mais prend des formes subversives sous l'appellation de bioterrorisme, cyber-terrorisme, chimique,

autorisé les Etats membres «à user de tous les moyens nécessaires pour faire respecter et appliquer la résolution 660 (1990) et toutes les résolutions pertinentes ultérieures et pour rétablir la paix et la sécurité internationales dans la région». Cf. Le département de l'information de l'Organisation des Nations unies. DPI/1104/Rev.2-40514-May 1991-3M

9 Chap. VII, art. 42 de la Charte: «...le Conseil de sécurité...peut entreprendre, au moyen de forces aériennes, navales ou terrestres, toute action qu'il juge nécessaire au maintien ou au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. Cette action peut comprendre des démonstrations, des mesures de blocus et d'autres opérations exécutées par des forces aériennes, navales ou terrestres de membres des Nations unies».

10 Chap. VII, art. 41 de la Charte: « ...(les mesures) «peuvent comprendre l'interruption complète ou partielle des relations économiques et des compagnies ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radioélectriques et des autres moyens de communications, ainsi que la rupture des relations diplomatiques».

11 Chapitre VII, art. 43 §1 de la Charte: «Tous les membres des Nations unies, afin de contribuer au maintien de la paix...s'engagent à mettre à la disposition du Conseil de sécurité, sur son invitation et conformément à un accord spécial...les forces armées...».

voire nucléaire, s'appuyant sur des réseaux financiers planétaires, mettant en danger la paix et la sécurité collectives.

C'est précisément à ce niveau que l'ONU est impliquée comme garante de la paix mondiale. Mais peut-elle sévir sans comprendre les tenants et les aboutissants de ce phénomène? Prendre comme référence le droit international pour une telle approche serait un peu réducteur puisque beaucoup de flou accompagne les définitions sur le terrorisme.
Le défi de l'ONU en l'espèce est assurément d'ausculter ce phénomène par une approche multiple psychosociale et politique et non plus de se contenter d'une analyse uniquement juridique. La pauvreté, le sous-développement, le non accès à l'éducation, à la santé, à l'eau potable, les frustrations politiques, les discriminations de race, de religion, de sexe, l'occupation de territoires et bien d'autres maux, ne font-ils pas le lit du terrorisme ?

Conclusion

Il est évident pour l'auteur de ces lignes que d'autres approches, en plus de celles générées par les membres permanents du Conseil de sécurité, sont nécessaires, car d'autres pays pourraient nourrir la réflexion de par leur histoire, leur culture et leur expérience. En effet, le cadre du Conseil de sécurité, né au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, n'est-il pas trop étroit de nos jours en regard d'une conception multipolaire et planétaire et que l'élargissement des membres permanents de ce Conseil devrait être pris au sérieux, afin d'être en phase avec les véritables rapports de force du XXIe siècle. La géopolitique montre bien les déplacements des centres de gravité.

Pour ou contre l'ONU ? Les avis sont partagés. Cependant, on peut répondre à cette question en posant une autre question : « Et si l'ONU et ses institutions spécialisées n'existaient pas? ». Faisons travailler notre imagination, malgré le ressentiment affiché !

En attendant un sursaut onusien, il faut reconnaître que la plus grande désillusion reste le non règlement du conflit israélo-palestinien et israélo-arabe, avec ses conséquences régionales et mondiales, en dépit de l'existence de très nombreuses résolutions du Conseil de sécurité depuis 1947 jusqu'à nos jours pour sortir de la spirale des guerres ouvertes et larvées. Malheureusement, les confusions demeurent au niveau international dans la mesure où on ne saisit pas parfaitement que les vocables gestion, solution, et règlement n'ont jamais été synonymes.[12]

R.S.

Aujourd'hui, 2/3 des casques bleus proviennent de pays africains. Une part croissante des opérations repose désormais sur les engagements de forces régionales -à l'instar de l'Union Africaine (UA)- ou de coalitions - comme ces fantassins américains en Irak (photo du bas).

12 Raymond Sayegh. *La gestion du chaos dans les zones de crise. Le rôle des pyromanes-pompiers dans le labyrinthe oriental,* Ed. Slatkine, Genève, 2009, 261 p.